

BARRICK RÉPOND AUX ALLÉGATIONS DU GOUVERNEMENT MALIEN DE MANQUEMENTS À SES ENGAGEMENTS

Toronto, 24 octobre 2024 – Barrick Gold Corporation (NYSE:GOLD)(TSX:ABX)) rejette les allégations du Ministère malien des Mines et du Ministère des Finances selon lesquelles elle n'aurait pas respecté les engagements pris dans le cadre d'un accord visant à répartir plus équitablement l'exploitation des ressources minérales au profit de toutes les parties prenantes.

Comme annoncé par Barrick le 30 septembre, la société et le Gouvernement ont convenu d'un cadre de négociation pour parvenir à une résolution globale de leurs différends. Depuis cette date, Barrick s'est activement engagée auprès du gouvernement à la recherche d'un tel règlement, dont les modalités seront définies dans un protocole d'accord.

Ce protocole d'accord vise à régler les différends en suspens et à établir les principes qui guideront le partenariat de Barrick avec le gouvernement à l'avenir, y compris une augmentation de la part de l'État dans les bénéfices économiques générés par le complexe de Loulo-Gounkoto.

Début octobre, Barrick a effectué un paiement au gouvernement de 50 milliards de FCFA (85 millions de dollars) dans le cadre des négociations en cours. Depuis lors, elle a maintenu ses efforts pour collaborer avec le gouvernement. Bien que Barrick ne reconnaisse aucune responsabilité, elle a choisi d'agir de bonne foi en tant que partenaire de longue date du Mali, dans le but de résoudre les différends en suspens au moyen de ce protocole d'accord.

Le Président et Directeur Général de Barrick Mark Bristow a affirmé que la relation mutuellement bénéfique de Barrick avec les gouvernements maliens successifs perdure depuis 30 ans et les différends occasionnels ont toujours été résolus à l'amiable. Barrick reste déterminée à trouver une solution mutuellement acceptable à l'impasse actuelle dans l'intérêt de toutes les parties prenantes.

Demande de renseignements

Relations avec les investisseurs et les médias

Kathy du Plessis

+44 20 7557 7738

Courriel : barrick@dpapr.com

Site web : www.barrick.com

Mise en garde concernant des informations prévisionnelles

Certaines informations contenues ou incorporées par référence dans ce communiqué de presse, y compris toute information concernant notre stratégie, nos projets, nos plans ou nos performances financières ou opérationnelles futures, constituent des « déclarations prévisionnelles ». Toutes les déclarations, autres que les déclarations de faits historiques, sont des déclarations prévisionnelles. Les mots « continuer », « avoir l'intention », « s'engager », « négocier », « poursuivre » et autres expressions similaires identifient des déclarations prévisionnelles. En particulier, le présent communiqué de presse contient des énoncés prévisionnels, notamment en ce qui concerne : l'état des négociations avec le gouvernement du Mali concernant les différends en cours au sujet du complexe de Loulo-Gounkoto et l'engagement de Barrick à parvenir à une solution mutuellement acceptable ; la possibilité d'accroître la part du gouvernement du Mali dans les avantages économiques de Loulo-Gounkoto ; et le partenariat de Loulo-Gounkoto avec le gouvernement du Mali.

Les déclarations prévisionnelles sont nécessairement basées sur un certain nombre d'estimations et d'hypothèses, y compris des estimations et des hypothèses importantes liées aux facteurs énoncés ci-dessous qui, bien que considérées comme raisonnables par la société à la date du présent communiqué de presse à la lumière de l'expérience de la direction et de sa perception des conditions actuelles et des développements attendus, sont intrinsèquement soumises à des incertitudes et à des éventualités commerciales, économiques et concurrentielles significatives. Des facteurs connus et inconnus peuvent entraîner une différence matérielle entre les résultats réels et ceux prévus dans les déclarations prévisionnelles, et il convient de ne pas accorder une confiance excessive à ces déclarations et informations. Ces facteurs incluent, mais ne sont pas limités à : des changements dans la législation, la fiscalité, les contrôles ou les règlements des gouvernements nationaux et locaux et/ou des changements dans l'administration des lois, des politiques et des pratiques ; l'expropriation ou la nationalisation des biens et les développements politiques ou économiques au Mali et dans d'autres juridictions dans lesquelles la société ou ses affiliés exercent ou pourraient exercer des activités à l'avenir ; les fluctuations des prix au comptant et à terme de l'or, du cuivre ou de certaines autres matières premières (telles que le carburant diesel, le gaz naturel et l'électricité) ; la nature spéculative de l'exploration et du développement miniers ; les changements dans la performance de la production minière, l'exploitation et les succès de l'exploration ; les risques liés à la perturbation des voies d'approvisionnement qui peuvent entraîner des retards dans les activités de construction et d'exploitation minière, y compris les perturbations dans l'approvisionnement en intrants miniers clés en raison de l'invasion de l'Ukraine par la Russie et des conflits au Moyen-Orient ; le risque de perte en raison d'actes de guerre, de terrorisme, de sabotage et de désordres civils ; les risques liés aux nouvelles maladies, épidémies et pandémies ; les litiges et les procédures juridiques et administratives ; les relations avec les employés, y compris la perte d'employés clés ; l'augmentation des coûts et les risques physiques et de transition liés au changement climatique, y compris les phénomènes météorologiques extrêmes, les pénuries de ressources, les nouvelles politiques et les réglementations accrues concernant les niveaux d'émission de gaz à effet de serre, l'efficacité énergétique et la déclaration des risques ; et la disponibilité et l'augmentation des coûts liés aux intrants miniers et à la main d'œuvre. En outre, les activités d'exploration, de développement et d'exploitation minière comportent des risques et des dangers, notamment des risques environnementaux, des accidents industriels, des formations inhabituelles ou inattendues, des pressions, des effondrements, des inondations et des pertes de lingots d'or, de cathodes de cuivre ou de concentrés d'or ou de cuivre (et le risque d'une assurance inadéquate, ou de l'incapacité à obtenir une assurance, pour couvrir ces risques).

Nombre de ces incertitudes et éventualités peuvent affecter nos résultats réels et pourraient les faire différer matériellement de ceux exprimés ou sous-entendus dans les déclarations prévisionnelles faites par nous ou en notre nom. Les lecteurs sont avertis que les déclarations prévisionnelles ne sont pas des garanties de performance future. Toutes les déclarations prévisionnelles contenues dans le présent communiqué de presse sont assorties de cette mise en garde. Une référence spécifique est faite au formulaire 40-F/formulaire d'information annuel le plus récent déposé auprès de la SEC et des autorités provinciales canadiennes de réglementation des valeurs mobilières pour une discussion plus détaillée de certains des facteurs qui sous-tendent les déclarations prévisionnelles et les risques qui peuvent affecter la capacité de Barrick à réaliser les attentes énoncées dans les déclarations prévisionnelles contenues dans le présent communiqué de presse.

Barrick décline toute intention ou obligation de mettre à jour ou de réviser les déclarations prévisionnelles, que ce soit à la suite de nouvelles informations, d'événements futurs ou autres, sauf si la loi applicable l'exige.